

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
Université du 20 Août 1955 - Skikda

وزارة التعليم العالي
و البحث العلمي
جامعة 20 أوت 1955 - سكيكدة
المديرية

RECTORAT

Réf.: 064 / REC 2015

Skikda, le : 20 JUIL 2015



رقم : / /

سكيكدة في :

DECISION N° 064 DU 20.07.2015
PORTANT CENTRALISATION DE LA PROGRAMMATION
DE L'UTILISATION DES AMPHITHEATRES DE L'UNIVERSITE

Le Recteur de l'Université de Skikda :

- Vu le décret 01/272 du 18 Septembre 2001 portant création de l'université de Skikda modifié et complété.
- Vu le décret exécutif 03/297 du 23 Août 2003 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université.
- Vu le décret présidentiel du 25 Mars 2006 portant nomination de Monsieur **KOUADRIA Ali** en qualité de Directeur de l'université de Skikda.
- Eu égard au nombre très élevé des nouveaux bacheliers attendu pour la rentrée universitaire 2015/2016.
- Eu égard à l'effectif global des étudiants de l'université qui avoisinera les 25 000 inscrits.
- Eu égard au retard accusé dans la réception des nouvelles infrastructures pédagogiques en cours de réalisation.

D E C I D E

Article 01 : La co-exploitation et l'optimisation de l'utilisation des espaces pédagogiques disponibles de toute l'université entre toutes les facultés.

Article 02 : La centralisation de la programmation de l'utilisation des amphithéâtres de toute l'université y compris la salle des conférences de la bibliothèque centrale si nécessaire.

Article 03 : La planification de l'utilisation des amphithéâtres est centralisée auprès du Vice Recteur chargé de la formation des premier et deuxième cycles, de la formation continue et des diplômes et la formation supérieure de graduation (désigné ci-après Vice Recteur de la pédagogie).

Article 04 : Le Vice Recteur de la pédagogie est chargé de :

- Centraliser les besoins exprimés par toutes les facultés en termes de séances à réaliser en amphithéâtre, le niveau de la formation concerné et la taille des sections.
- Procéder à une programmation rationnelle et optimale de l'ensemble des amphithéâtres.
- Communiquer les emplois des temps retenus aux facultés et procéder à l'affichage du planning d'occupation au niveau de chaque amphithéâtre et sa diffusion sur le site web de l'université.

Article 05 : L'exploitation des amphithéâtres est fixée du Samedi à 8 heures du matin au Jeudi à 18 heures 30 minutes.

Article 06 : L'entretien des amphithéâtres reste à la charge des facultés conformément à la Décision n° 038 du 07 Juillet 2015 portant affectation des infrastructures de l'université aux différentes facultés.

Article 07 : Le Vice Recteur de la pédagogie, les Doyens des facultés et le Secrétaire Général de l'université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la stricte application de la présente décision qui prendra effet à compter de la date de sa signature.



مدير الجامعة

الأستاذ د. ع. قورلاوية

قورلاوية